

Conseil municipal du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Présents : Georges Bouty - Hervé Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Marie-Pierre Rebrassé - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Rose Paviet) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Sabine Sellini (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Anthony Destaing)

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 20 septembre 2024

Date de publication : 27 septembre 2024

Délibération n°2024-087 – Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CDG73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 2023-038 du conseil municipal en date du 30 mars 2023 portant modification d'attribution des titres restaurant au bénéfice des agents de la commune,

Vu la réunion du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Madame le Maire expose que conformément aux articles L731-I et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des

agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Elle indique qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,

Elle explique que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Madame le Maire indique qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion).

Elle précise que l'accord-cadre souscrit a pris effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de quatre ans. L'adhésion au contrat-cadre par les collectivités et établissements publics peut intervenir à tout moment, pendant la validité du marché. Chaque employeur adhérent dispose de la faculté de sortir du contrat-cadre chaque année, à la date anniversaire de son adhésion effective, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Elle ajoute que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,

Madame le Maire rappelle que les titres restaurant font déjà partie des prestations d'action sociale proposées par la collectivité et qu'un marché de contrat de fournitures est actuellement en cours d'exécution avec le groupe EDENRED. Ainsi, les agents adhérents au dispositif bénéficient d'une participation financière de la commune de 60 % sur la valeur faciale du titre restaurant, celle-ci étant fixée à 7,50 euros.

Elle ajoute que le marché souscrit par la commune avec EDENRED se termine le 31 octobre 2024.

La collectivité souhaite donc bénéficier du dispositif mis en place par le CDG 73 et adhérer au contrat cadre proposé à compter du 1^{er} novembre 2024, en maintenant la valeur faciale du titre à 7,50 euros et la participation de l'employeur de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/11/2024 ;**
- **Décide de maintenir la valeur faciale du titre restaurant à 7,50 € ;**
- **Décide de maintenir le taux de la participation employeur à 60 % ;**
- **Approuve la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73 ;**

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;**
- **Informe que les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération sont inscrites au budget ;**
- **Autorise Madame le Maire au nom et pour le compte de la collectivité, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240926-2024-087-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception en préfecture : 27/09/2024

AINSI DÉLIBÉRÉ.

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

